



Québec, le 14 avril 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-503

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir le document suivant :

- L'allocation pour l'enveloppe budgétaire fermée (le Document F) versée par le ministère de l'Éducation au Centre de services scolaires des Hautes-Laurentides (CS Pierre-Neveu) pour l'année scolaire 2019-2020.

Vous trouverez ci-joint le document F qui présente l'allocation de l'enveloppe budgétaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j. 2

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT

RÈGLES BUDGÉTAIRES 2019-2020 : PARAMÈTRES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

PARAMÈTRES INITIAUX

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

854000 Pierre-Neveu, CS

RÉGION ADMINISTRATIVE: 15 Laurentides

2019-11-12

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE

1.1 ALLOCATION POUR LES COURS DISPENSÉS (MESURE 12010)

1.1.1 MONTANT PAR ÉLÈVE (VOIR PAGE 3)	A-	8 896.00 \$	

1.1.2 NOMBRE D'ETP 2019-2020 (ANNEXE 5)	B-	167.07	

1.1.3 AJOUT D'ETP 2019-2020 (ANNEXE 5)	C-	0	

1.1.4 NOMBRE D'ETP 2019-2020 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (D = B + C)	D-	167.07	

1.1.5 RÉÉQUILIBRAGE 2019-2020 DES ETP ALLOUÉS (E = D X 5 %)	E-	8.35	

1.1.6 NOMBRE D'ETP 2019-2020 ALLOUÉS (F = D + E)	F-	175.42	

1.1.7 ALLOCATION (G = A X F)	G-	1 560 623 \$	
		=====	
1.2 AJUSTEMENT POUR LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX (MESURE 12020) (ANNEXES 9 ET 10)	H-	378 708 \$	

1.3 AJUSTEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX (MESURE 12030) (ANNEXE 6)	I-	0 \$	

1.4 SERVICES DU RÉCIT (MESURE 12060) (ANNEXE 7)	J-	151 610 \$	

1.5 FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL SCOLAIRE (MESURE 12070)	K-	29 822 \$	

1.6 AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS (MESURE 12040) (1)	L-	68 649 \$	

1.7 SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT - SARCA (MESURE 12050) (ANNEXE 8)	M-	95 199 \$	

1.8 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE 2019-2020 (N = G + H + I + J + K + L + M)	N-	2 284 611 \$	
		=====	

(1): MONTANT ALLOUÉ EN 2018-2019 INDEXÉ DE 1.42 %.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE - DÉTAIL DU MONTANT PAR ÉLÈVE

1.0 DÉTERMINATION DU MONTANT PAR ÉLÈVE

1.1 RESSOURCES HUMAINES

1.1.1 RESSOURCES ENSEIGNANTES

A- TAUX RH 2019-2020 (ANNEXE 1.0)	99.28 \$
B- HEURES DE FORMATION D'UN GROUPE	900
C- RATIO MOYEN 2019-2020 (ANNEXE 2.0)	11.4422
D- RESSOURCES ENSEIGNANTES 2019-2020 (D = A X B / C)	7 809 \$

1.1.2 ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXE 3.0)

389 \$

E- TOTAL DES RESSOURCES HUMAINES (D + 1.1.2)

8 198 \$

1.2 RESSOURCES DE SOUTIEN

F- RESSOURCES DE SOUTIEN CALCULÉ (ANNEXE 4.0, LIGNE G)	1 003 \$
G- TAUX D'AJUSTEMENT 2019-2020	1.420 %
H- RESSOURCES DE SOUTIEN 2019-2020 (H = F X (1 + G))	1 017 \$

1.3 RESSOURCES MATÉRIELLES

I- RESSOURCES MATÉRIELLES 2018-2019	124 \$
J- TAUX D'AJUSTEMENT 2019-2020	1.650 %
K- RESSOURCES MATÉRIELLES 2019-2020 (K = I X (1 + J)) (ARRONDI AU DOLLARS PRÈS)	126 \$

1.4 MONTANT PAR ÉLÈVE AVANT RÉÉQUILIBRAGE (L = E + H + K)

9 341 \$

1.5 MONTANT PAR ÉLÈVE RÉÉQUILIBRÉ (M = L - 5 %)

8 896 \$

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2019-2020

CS Pierre-Neveu

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES (F.G.)

CODE: 854000

RA:15

ANNEXE 1.0: CALCUL DU TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES

	RÉGULIERS ET À CONTRAT	TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2018-2019	71 467 \$	43 924 \$	ANNEXE 1.1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2019-2020	0.0000 %	0.0000 %	
VIEILLISSEMENT 2019-2020	-1.3062 %		ANNEXE 1.2
RELATIVITÉ SALARIALE 2019-2020	1.7377 %	1.7613 %	%
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2019-2020	71 759 \$	44 697 \$	
B. MONTANT RELATIF À L'ABSENTÉISME	1 991 \$		ANNEXE 1.3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			ANNEXE 1.4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.0659 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	2.2872 %		
. DROITS PARENTAUX	0.6417 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	2 236 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.7528 %	12.3310 %	ANNEXE 1.5
. MONTANT 2019-2020	8 170 \$	5 511 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	387.53 \$	227.95 \$	
E. PERFECTIONNEMENT	203.05 \$		ANNEXE 1.6
F. COÛT SUBVENTIONNÉ 2019-2020 (A+B+C+D+E)	84 361 \$	50 209 \$	
G. TAUX RH (F / 776)	108.71 \$	64.70 \$	
H. HEURES D'ENSEIGNEMENT RETENUES	10 573	2 884	
I. TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES (RH)	99.28 \$		

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 1.1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE EN 2018-2019

	ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN ET À CONTRAT À TEMPS PARTIEL	966 255 \$	159 779 \$
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS TIRÉ DU FICHER PERCOS (ETP)	13.6254	3.7164
C) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2017-2018 (A/B)	70 915 \$	42 992 \$
D) VIEILLISSEMENT 2018-2019	-1.3454 %	
E) INDEXATION 2018-2019	1.3917 %	1.3917 %
F) RELATIVITÉ SALARIALE 2018-2019	0.7504 %	0.7654 %
G) SALAIRE DE BASE 2018-2019	71 467 \$	43 924 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 1.2: CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ

CATÉGORIE D'ÂGE	EFFECTIF DE BASE EN 2017-2018 (A)	PROBABILITÉ DE DÉPART (B)	DÉPARTS PROJETÉS (C= A*B)	SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS (D)	MASSE SALARIALE DES DÉPARTS PROJETÉS (E= C*D)
MOINS DE 25 ANS	0	0	0	0 \$	0 \$
25 À 29 ANS	1.3264	0.0687	0.0911	49 718.01 \$	4 531 \$
30 À 34 ANS	0.6556	0.0828	0.0543	59 508.84 \$	3 233 \$
35 À 39 ANS	2.5071	0.0751	0.1884	66 872.47 \$	12 600 \$
40 À 44 ANS	0.6073	0.0367	0.0223	73 649.37 \$	1 642 \$
45 À 49 ANS	2.7894	0.0505	0.1409	75 697.17 \$	10 670 \$
50 À 54 ANS	1.2328	0.0239	0.0294	77 356.14 \$	2 280 \$
55 À 59 ANS	1.8870	0.0759	0.1433	78 074.08 \$	11 195 \$
60 À 64 ANS	2.6198	0.1980	0.5189	78 138.26 \$	40 549 \$
65 ANS ET PLUS	0	0	0	0 \$	0 \$
TOTAL	13.6254		1.1889		86 704 \$

SALAIRE MOYEN DES DÉPARTS: 86 704 \$ / 1.1889 = 72 922.35 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 1.2: CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ (SUITE)

ARRIVÉES PROJETÉES	ARRIVÉES EN ETC	=	DÉPARTS EN ETC
-----	1.1889	=	1.1889
	-----		-----

CALCUL DU TAUX DE MOBILITÉ

MASSE SALARIALE DE BASE =	13.6254	X	70 915.72 \$	=	966 255 \$
	-----		-----		-----
PLUS:MASSE SALARIALE DES ARRIVÉES =	1.1889	X	49 942.47 \$	=	59 381 \$
	-----		-----		-----
MOINS:MASSE SALARIALE DES DÉPARTS =	1.1889	X	72 922.35 \$	=	86 704 \$
	-----		-----		-----
EGALE:MASSE SALARIALE APRÈS MOBILITÉ =	13.6254				938 932 \$
	-----				-----
SALAIRE MOYEN APRÈS MOBILITÉ =	938 932	/	13.62	=	68 910.43 \$
	-----		-----		-----
TAUX DE MOBILITÉ = ((68 910 \$ - 70 915 \$) / 70 915 \$) X 100 =					-2.8277
					=====

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 1.3: CALCUL DU MONTANT RELATIF A L'ABSENTÉISME

CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	NOMBRE TOTAL	/	NOMBRE D'ENSEIGNANTS	=	NOMBRE MOYEN	NOMBRE RETENU
A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS						3.0
B) CONGÉS DE PATERNITÉ (1)						
2015-2016	0.00		18.31		0.000	
2016-2017	5.00		17.48		0.285	
2017-2018	0.00		17.65		0.000	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.093
C) CONGÉS SPÉCIAUX (1)						
2015-2016	9.00		18.31		0.491	
2016-2017	12.75		17.48		0.729	
2017-2018	9.00		17.65		0.509	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.575
D) CONGÉS SPÉCIAUX (GROSSESSES) (1)						
2015-2016	0.00		18.31		0.000	
2016-2017	4.00		17.48		0.228	
2017-2018	8.00		17.65		0.453	
NOMBRE DE JOURS RETENUS						0.224
E) TOTAL (A+B+C+D) (MINIMUM DE 3.37)						3.893

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 1.3: CALCUL DU MONTANT RELATIF A L'ABSENTÉISME (SUITE)

UTILISATION :

A) CONGÉS DE MALADIE UTILISÉS	3.0
B) CONGÉS SPÉCIAUX (PATERNITÉ, ÉVÈNEMENTS SOCIAUX, GROSSESSE)	0.89
C) TOTAL (A + B = C)	3.89
D) TARIF QUOTIDIEN DE SUPPLÉANCE (C.F. ARTICLE 6.7.03 DES CONVENTIONS)	226.02 \$
E) MONTANT DE SUPPLÉANCE PAR ENSEIGNANT AVANT AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (C X D)	879.96 \$
F) AJOUT POUR PRIMES DE VACANCES (4.00 %)	35.19 \$
G) MONTANT POUR UTILISATION DE CONGÉS DE COURTE DURÉE PAR ENSEIGNANT (E + F)	915.15 \$
MONNAYABILITÉ :	
H) NOMBRE DE JOURS MONNAYÉS	3.0
I) SALAIRE QUOTIDIEN MOYEN	358.79 \$
J) MONTANT POUR MONNAYABILITÉ	1 076.39 \$
K) MONTANT TOTAL RELATIF À L'ABSENTÉISME PAR ENSEIGNANT (K=G+J)	1 991.55 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 1.4: AUTRES RÉMUNÉRATIONS

	MONTANTS ET TAUX OBSERVÉS			TAUX MOYEN DE LA C.S.	MONTANT OU TAUX RETENU
	2015-2016	2016-2017	2017-2018		
A) RÉMUNÉRATION DE BASE					
CODES DE RÉMUNÉRATION PERCOS:	1 156 394\$	1 203 040 \$	1 206 765 \$		
100, 111, 120, 130, 140, 141, 171, 172, 201, 202, 220, 221, 301, 421, 422, 431, 432, 433, 441, 450, 451, 452, 453 ET 454					
B) CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (CODES PERCOS 212, 222 ET 261) + 40% DE L'ANNÉE COURANTE (CODES PERCOS 272)					
MONTANT	2 352 \$	0 \$	0 \$	0.0659 %	0.0659 %
C) ASSURANCE-SALAIRE (CODES PERCOS 401, 402, 403 ET 428)					
MONTANT	65 973 \$	1 296 \$	14 300 \$	2.2872 %	2.2872 %
D) DROITS PARENTAUX (CODES PERCOS 410, 411, 412, 413, 415, 430, 171, 460 ET 461) (1)					
MONTANT	0 \$	4 115 \$	18 772 \$	0.6417 %	0.6417 %
E) SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL (CODES PERCOS 404 ET 405)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0370 %
F) PRIMES DE RESPONSABILITÉ (CODE PERCOS 306)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0000 %
G) PRIMES D'ÉLOIGNEMENT (CODES PERCOS 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 340, 341, 342 ET 344)					
MONTANT PAR ENSEIGNANT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$ (2)

(1) LES CODES DE RÉMUNÉRATION 410, 411 ET 430 SONT CONSIDÉRÉS À 43% POUR TENIR COMPTE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.

(2) MONTANT INDEXÉ JUSQU'EN 2019-2020

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 1.5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR - ENSEIGNANTS À CONTRAT

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2017-2018 (1)	966 255 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	1.2944 %
C. MASSE SALARIALE 2019-2020 (A + (A X B))	978 762 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
42 207 \$	36 703 \$	10 596 \$	8 613 \$	7 123 \$	105 245 \$
-----	-----	-----	-----	-----	=====

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	978 762 \$
B. MONTANT À PAYER	105 245 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2019-2020 ((B / A) * 100)	10.7528 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU EN CONSIDÉRANT LES TAUX DE VIEILLISSEMENT, D'INDEXATION, DE RELATIVITÉ SALARIALE, LES TAUX ASSOCIÉS AUX PRIMES DE RESPONSABILITÉ, AUX CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES ET LES PRIMES D'ÉLOIGNEMENT TELS QU'ILS SONT CALCULÉS AUX AUTRES RÉMUNÉRATIONS.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 1.5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR - ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2017-2018 (1)	1 504 721 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	3.9188 %
C. MASSE SALARIALE 2019-2020 (A + (A X B))	1 563 689 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
81 391 \$	58 638 \$	27 364 \$	13 916 \$	11 508 \$	192 819 \$
-----	-----	-----	-----	-----	=====

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	1 563 689 \$
B. MONTANT À PAYER	192 819 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2019-2020 ((B / A) * 100)	12.3310 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU À PARTIR DES TAUX D'INDEXATION ET DE RELATIVITÉ SALARIALE APPLICABLES.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 1.5: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (SUITE)

PARAMÈTRES AYANT SERVI AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

ANNÉE CIVILE 2019

ANNÉE CIVILE 2020

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

- GAINS ADMISSIBLES	57 400.00 \$	58 700.00 \$
- EXEMPTION	3 500 \$	3 500 \$
- TAUX DE COTISATION	5.55 %	5.700 %
- COTISATION MAXIMUM	2 991.45 \$	3 146.40 \$

FONDS DES SERVICES DE SANTÉ

- TAUX DE COTISATION	3.75 %	3.75 %
----------------------	--------	--------

ASSURANCE-EMPLOI

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

- TAUX DE COTISATION	1.75 %	1.36 %	1.75 %	1.36 %
- COTISATION MAXIMUM	929.25 \$	722.82 \$	952.00 \$	740.52 \$

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- TAUX MOYEN DE COTISATION	0.89 %	0.89 %
- COTISATION MAXIMUM	76 500.00 \$	79 000.00 \$

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

- TAUX DE COTISATION	0.736 %	0.736 %
- COTISATION MAXIMUM	76 500.00 \$	79 000.00 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 1.6: PERFECTIONNEMENT

A) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RÉGULIERS AYANT DROIT AU PERFECTIONNEMENT	11.52
B) ALLOCATION PAR ENSEIGNANT	240.00 \$
C) ALLOCATION TOTALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (C = A X B)	2 766.64 \$
D) E.T.P.	13.62
E) PERFECTIONNEMENT (E = C / D)	203.05 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2019-2020

SECTION 1: CALCUL DU RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

A- SYNTHÈSE DES GROUPES FORMÉS PAR CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS

TOTAL DES GROUPES FORMÉS (1)

CATÉGORIE DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2017-2018 (A) (2)	ETP RETENUS 2017-2018 (B) (3)	GROUPES DE BASE (C)	ÉLÈVES EN DÉPASSEMENT DE LA NORME (D)	ÉLÈVES REJETÉS PAR LE MODÈLE (E)	TOTAL (F=C+D+E)
1) FORMATION BASE COMMUNE						
- ALPHABÉTISATION (10)	3.76	3.76				
- PRÉSECONDAIRE (11)	11.13	11.13				
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	20.92	20.92				
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	35.82	35.82	3.00	0.00	0.54	3.54
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	83.64	83.64	4.00	0.00	0.00	4.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	34.85	34.85	4.00	0.00	0.00	4.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	4.97	4.97	0.00	0.00	0.71	0.71
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	2.94	2.94	0.00	0.00	0.42	0.42
TOTAL	162.23	162.23	11.00	0.00	1.67	12.67

B- AJUSTEMENT AUX GROUPES

B.1 NOMBRE TOTAL D'ETP	162.23
B.2 GROUPES ALLOUÉS	1.50

 * AJUSTEMENT AUX GROUPES; *
 * 0 ETP < ET <= 150 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *
 * 150 ETP < ET <= 250 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *
 * 250 ETP < ET <= 300 ETP 2.0 GROUPES ADDITIONNELS *
 * 300 ETP < ET <= 450 ETP 1.5 GROUPE ADDITIONNEL *
 * 450 ETP < ET <= 550 ETP 1.0 GROUPE ADDITIONNEL *

C- RATIO MOYEN BASÉ SUR LES CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS

C.1 TOTAL DES ETP 2017-2018	162.23
C.2 TOTAL DES GROUPES FORMÉS (A + B)	14.17
C.3 RATIO MOYEN (C.3 = C.1 / C.2)	11.4422

(1) VOIR SECTION 2.

(2) NOMBRE TOTAL D'HEURES-ÉLÈVES / 900 (LECTURE DE CHARLEMAGNE 2017-2018 EN DATE DU 25 JANVIER 2019).

(3) LE NOMBRE MAXIMAL D'ETP RETENUS EN ALPHABÉTISATION CORRESPOND À 20 P.100 DE L'EFFECTIF TOTAL DÉCLARÉ À LA COMMISSION SCOLAIRE. DANS LES CAS OÙ LE NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS EST SUPÉRIEUR À CELUI RECONNU, LE DIFFÉRENTIEL EST CONSIDÉRÉ AU TITRE D'ETP INSCRITS AU SERVICE ÉDUCATIF DU SECONDAIRE.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2019-2020

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Centre Christ-Roi

CODE DU BÂTIMENT: 854066

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2017-2018 (A) (1)	ETP RETENUS 2017-2018 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	0.08	0.08							
- PRÉSECONDAIRE (11)	8.94	8.94							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	14.84	14.84							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	23.87	23.87	15	2.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	66.41	66.41	26	3.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	8.80	8.80	15	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	3.22	3.22	15	0.00	0.00	0.00	3.22	0.46	0.46
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	102.31	102.31		6.00	0.00	0.00	3.22	0.46	6.46

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2017-2018 EN DATE DU 25 JANVIER 2019 .

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE	7 ETP / GROUPE	4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	7 ETP / GROUPE
2) SECONDAIRE (12)	13 ETP / GROUPE	5) FRANCISATION (18)	8 ETP / GROUPE
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	7 ETP / GROUPE	6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2019-2020

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Clientèle scolarisée hors établissement CODE DU BÂTIMENT: 854799

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2017-2018 (A) (1)	ETP RETENUS 2017-2018 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00							
- PRÉSECONDAIRE (11)	0.16	0.16							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	0.00	0.00							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	0.16	0.16	15	0.00	0.00	0.00	0.16	0.02	0.02
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	0.00	0.00	26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	8.10	8.10	15	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	1.09	1.09	15	0.00	0.00	0.00	1.09	0.15	0.15
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	2.13	2.13	15	0.00	0.00	0.00	2.13	0.30	0.30
TOTAL	11.50	11.50		1.00	0.00	0.00	3.39	0.48	1.48

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2017-2018 EN DATE DU 25 JANVIER 2019 .

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE 7 ETP / GROUPE

2) SECONDAIRE (12) 13 ETP / GROUPE

3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13) 7 ETP / GROUPE

4) ENTRÉE EN FORMATION (16)

5) FRANCISATION (18)

6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)

7 ETP / GROUPE

8 ETP / GROUPE

7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2019-2020

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Centre l'Impact

CODE DU BÂTIMENT: 854800

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2017-2018 (A) (1)	ETP RETENUS 2017-2018 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	0.00	0.00							
- PRÉSECONDAIRE (11)	2.02	2.02							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	6.08	6.08							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	8.11	8.11	15	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	17.22	17.22	26	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	7.26	7.26	15	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.65	0.65	15	0.00	0.00	0.00	0.65	0.09	0.09
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	0.80	0.80	15	0.00	0.00	0.00	0.80	0.11	0.11
TOTAL	34.06	34.06		3.00	0.00	0.00	1.46	0.20	3.20

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2017-2018 EN DATE DU 25 JANVIER 2019 .

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE

7 ETP / GROUPE

4) ENTRÉE EN FORMATION (16)

7 ETP / GROUPE

2) SECONDAIRE (12)

13 ETP / GROUPE

5) FRANCISATION (18)

8 ETP / GROUPE

3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)

7 ETP / GROUPE

6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)

7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2019-2020

SECTION 2: CALCUL DES GROUPES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE

NOM DU BÂTIMENT: Centre de services de Rivière-Rouge

CODE DU BÂTIMENT: 854850

CATÉGORIES DE SERVICES ÉDUCATIFS	ETP DÉCLARÉS 2017-2018 (A) (1)	ETP RETENUS 2017-2018 (B) (2)	NORME ETP / GROUPE (C)	GROUPES DE BASE (D)	ETP EN DÉPASSEMENT DE LA NORME		ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE		TOTAL DES GROUPES (I=D+F+H)
					ETP (E)	GROUPES (F) (3)	ETP (G)	GROUPES (H) (3)	
1) FORMATION BASE COMMUNE									
- ALPHABÉTISATION (10)	3.67	3.67							
- PRÉSECONDAIRE (11)	0.00	0.00							
- SECONDAIRE 1ER CYCLE	0.00	0.00							
FORMATION BASE COMMUNE (10, 11, SEC. 1ER CYCLE)	3.67	3.67	15	0.00	0.00	0.00	3.67	0.52	0.52
2) SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	0.00	0.00	26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	10.68	10.68	15	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5) FRANCISATION (18)	0.00	0.00	17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	0.00	0.00	15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	14.36	14.36		1.00	0.00	0.00	3.67	0.52	1.52

(1) LECTURE DE CHARLEMAGNE 2017-2018 EN DATE DU 25 JANVIER 2019 .

(2) VOIR SECTION 1.

(3) NORME POUR LES ETP EN DÉPASSEMENT ET LES ETP REJETÉS PAR LE MODÈLE:

1) FORMATION DE BASE COMMUNE	7 ETP / GROUPE	4) ENTRÉE EN FORMATION (16)	7 ETP / GROUPE
2) SECONDAIRE (12)	13 ETP / GROUPE	5) FRANCISATION (18)	8 ETP / GROUPE
3) FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	7 ETP / GROUPE	6) INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)	7 ETP / GROUPE

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2019-2020

SECTION 3: NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
854066 Centre Christ-Roi	23.87	66.41	8.80	3.22	0.00	0.00
854799 Clientèle scolarisée hors établissement	0.16	0.00	8.10	1.09	0.00	2.13
854800 Centre l'Impact	8.11	17.22	7.26	0.65	0.00	0.80
854850 Centre de services de Rivière-Rouge	3.67	0.00	10.68	0.00	0.00	0.00
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	35.82	83.64	34.85	4.97	0.00	2.94

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 2.0: DÉTERMINATION DU RATIO DE FORMATION DE GROUPES POUR LE FINANCEMENT 2019-2020

SECTION 4: NOMBRE D'HEURES-ÉLÈVES PAR BÂTIMENT SCOLAIRE (1)

CODE ET NOM DU BÂTIMENT	FORMATION BASE COMMUNE (10, 11.....)	SECONDAIRE 2IÈME CYCLE (12)	FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE (13)	ENTRÉE EN FORMATION (16)	FRANCISATION (18)	INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE (19)
854066 Centre Christ-Roi	21 484	59 776	7 923	2 902	0	0
854799 Clientèle scolarisée hors établissement	147	0	7 297	986	0	1 920
854800 Centre l'Impact	7 300	15 506	6 536	588	0	726
854850 Centre de services de Rivière-Rouge	3 308	0	9 616	0	0	0
TOTAL - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	32 239	75 282	31 372	4 476	0	2 646

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 3.0: CALCUL DU MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE 2019-2020

CALCUL D'UN MONTANT POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

A- NOMBRE D'ETP RETENUS, SECONDAIRE 2IÈME CYCLE, RATIO 1 / 26 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	83.6
B- NOMBRE D'ETP RETENUS, FRANCISATION, RATIO 1 / 17 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	0.0
C- NOMBRE D'ETP RETENUS, AUTRES CATÉGORIES, RATIO 1 / 15 (RE:ANNEXE 2.0, SECTION 1)	78.5
D- NOMBRE D'ETP RETENUS POUR CALCUL DU PRORATA ($D = (A \times 26 / 15) + (B \times 17 / 15) + C$)	223.5
E- NOMBRE D'ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU	60 538.2
F- PROPORTION DES ETP RETENUS AU NIVEAU DU RÉSEAU ($F = (D/E) \times 100$)	0.3693 %
G- MONTANT (TOTAL RÉSEAU) POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	17 613 235 \$
H- MONTANT DE LA COMMISSION SCOLAIRE POUR ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ($H = G \times F/100$)	65 049 \$
I- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS 2019-2020 AVANT RÉÉQUILIBRAGE (RE:ANNEXE 4)	167.0
J- MONTANT PAR ETP, ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ($J = H/I$)	389 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 4.0: CALCUL DU TAUX RS 2019-2020

A- CALCUL DU FACTEUR POUR DISPERSION

A.1 DISTANCE MOYENNE (KM) DU SIÈGE SOCIAL VERS LES BÂTIMENTS	23.20
A.2 DISTANCE MÉDIANE DU RÉSEAU	18.40
A.3 FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR DISPERSION SI A.1 > A.2 ALORS A.3 = MIN (1.5 , (1 + ((A.1 / A.2) X 0.10))) AUTREMENT A.3 = 1	1.1260

B- CALCUL DU FACTEUR POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT

B.1 NOMBRE D'ETP EN 2017-2018 , SECONDAIRE 1ER CYCLE, SECONDAIRE 2E CYCLE (INCLUANT PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, PRÉALABLES AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES, JEUNES SCOLARISÉS AUX ADULTES)	104.57
B.2 NOMBRE D'ETP EN 2017-2018 , FORMATION INTÉGRATION SOCIALE	34.85
B.3 NOMBRE D'ETP EN 2017-2018 , FRANCISATION, ENTRÉE EN FORMATION, ALPHABÉTISATION, PRÉSECONDAIRE, INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE	22.80
B.4 FACTEUR D'AJUSTEMENT POUR SERVICES D'ENSEIGNEMENT B.4 = (B.1 + (B.2 X 1.5) + (B.3 X 1.3)) / (B.1 + B.2 + B.3)	1.1496

C- MONTANT FIXE POUR TOUTE COMMISSION SCOLAIRE 60 376 \$

D- MONTANT FIXE PAR ETP 495.64 \$

E- MONTANT PAR ETP AJUSTÉ (E = D X A.3 X B.4) 641.64 \$

F- NOMBRE D'ETP ALLOUÉS EN 2019-2020 (AVANT RÉÉQUILIBRAGE) 167.07

G- MONTANT RS AJUSTÉ PAR ETP APPLICABLE (G = (C + (E X F)) / F) 1 003.01 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

ANNEXE 5.0: PROVENANCE DES ETP ALLOUÉS AUX PARAMÈTRES 2019-2020

ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS	2016-2017	2017-2018	MOYENNE (1) PONDÉRÉE DE 2 ANS
A- INDIVIDUS DÉCLARÉS	561.00	576.00	573.00
B- ETP DÉCLARÉS (FRÉQUENTATION, EXCLUANT CONCOMITANCE)	174.66	162.23	164.72
C- INDIVIDUS / ETP (A / B)			3.4785
D- MOYENNE (INDIVIDUS / ETP) (RÉSEAU)			2.9851
E- INDIVIDUS / ETP NORMALISÉ SI C > D: E = D + ((C - D) X 25%) SI C < OU = D: E = D			3.1085
F- FACTEUR D'AJUSTEMENT (E / D)			1.0413
G- ETP CHARLEMAGNE (FRÉQUENTATION ET AUTODIDACTES)	174.66	162.23	164.72
H- ETP CONSIDÉRÉS POUR LE POURCENTAGE (F X G)			171.52
I- ETP CONSIDÉRÉS POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			48 521.47
J- POURCENTAGE DE LA C.S. (H / I X 100)			0.3535 %
K- ETP À DISTRIBUER			47 261.55
L- ETP ALLOUÉS SELON LES ETP DÉCLARÉS (L = J X K)			167.07
AJOUT D'ETP POUR CERTAINES COMMISSIONS SCOLAIRES (2)			
M- DÉFICIT D'ETP DE LA COMMISSION SCOLAIRE (M=L-B)			0
N- DÉFICIT D'ETP DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU			0
O- POURCENTAGE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (O = ((M / N) X 100)			0 %
P- AJOUT D'ETP AU TOTAL, ENSEMBLE DU RÉSEAU			0
Q- AJOUT D'ETP POUR LA COMMISSION SCOLAIRE			0

(1) : PONDÉRATION : 20 P.100 DE 2016-2017 , 80 P.100 DE 2017-2018 .

(2) : LES COMMISSIONS SCOLAIRES DONT LE NOMBRE D'ETP ALLOUÉS À LA LIGNE L EST INFÉRIEUR AU NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS EN 2017-2018 LIGNE B.

PAGE 25

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 6: AJUSTEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX (MESURE 12030)

A - MONTANT TOTAL DISTRIBUÉ AUX COMMISSIONS SCOLAIRES AYANT DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX	0 \$
B - NOMBRE TOTAL D'ETP DISTRIBUÉS AUX COMMISSIONS SCOLAIRES AYANT DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX	0
C - VALEUR DES ETP DISTRIBUÉS (C = A / B)	0 \$
D - NOMBRE D'ETP DÉCLARÉS PAR LA COMMISSION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018	0
E - AJOUT POUR COMMISSIONS SCOLAIRES CIBLÉES	0 \$
F - MONTANT ALLOUÉ À LA COMMISSION SCOLAIRE POUR SES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION PROVINCIAUX (F = (C x D) + E)	0 \$

ANNEXE 7: SERVICES DU RÉCIT (MESURE 12060)

A - RESSOURCES POUR LES SERVICES RÉGIONAUX	97 058 \$
B - RESSOURCES POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE	8 017 \$
C - SERVICE RÉGIONAL, FGA	0 \$
D - BONIFICATION, PLAN D'ACTION NUMÉRIQUE, SERVICES RÉGIONAUX	46 533 \$
E - BONIFICATION, PLAN D'ACTION NUMÉRIQUE, APRÈS-COURS FGA	0 \$
F - ALLOCATION TOTALE (F = A + B + C + D + E)	151 610 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

CODE: 854000 RA:15

ANNEXE 8: SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT - SARCA (MESURE 12050)

ÉTAPE 1: CALCUL LIÉ À LA POPULATION

RÉPARTITION
D'UNE MASSE
DE
12 900 733 \$
(70 C.S.)

A- POPULATION ÂGÉE DE 16 ANS ET PLUS SANS DIPLÔME SELON LE RECENSEMENT 2006

10 260.00

B- INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA C.S. POUR
LES ÉCOLES SECONDAIRES, ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

15.0500

C- POPULATION PONDÉRÉE DE L'INDICE (C = A X (1 + B / 100))

11 804.13

D- POPULATION (ENSEMBLE DU RÉSEAU) PONDÉRÉE DE L'INDICE

1 586 251.01

E- PRORATA DE LA C.S. (E = C / D)

0.0074

F- ALLOCATION LIÉE À LA POPULATION (F = MASSE X E)

96 001 \$

ÉTAPE 2: CONSIDÉRATION D'UNE ALLOCATION MINIMALE ET DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE

G- ALLOCATION DE BASE MINIMALE

91 593 \$

H- ALLOCATION ADDITIONNELLE AU MINIMUM (H = (96 001 \$) - G) X 0.9916 (1)

3 604 \$

I- ALLOCATION TOTALE (I = G + H)

95 199 \$ (2)

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE (PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX)

CODE: 854000

RA:15

ANNEXE 9 : MANQUE À GAGNER PAR RAPPORT À LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

STRUCTURE DES RESSOURCES SELON LES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE

1.0 SERVICES DE FORMATION

	CONTRIBUTION FÉDÉRALE (A)	ORGANISATION SPÉCIFIQUE PÉNITENCIERS (B)	ÉCART (C = A - B)
1.1 ENSEIGNANTS	331 269 \$	471 289 \$	-140 019 \$
1.2 DIRECTEURS ADJOINTS DE CENTRE	20 773 \$	44 456 \$	-23 683 \$
1.3 AJOUT DIRECTEURS ADJOINTS DE CENTRE	0 \$	22 228 \$	-22 228 \$
1.4 CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES	867 \$	1 722 \$	-855 \$
1.5 SERVICES COMPLÉMENTAIRES	4 222 \$	12 666 \$	-8 444 \$
1.6 ACTES PROFESSIONNELS	15 614 \$	31 229 \$	-15 615 \$
1.7 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE (SAMIS)	0 \$	0 \$	0 \$
1.8 MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	3 745 \$	7 490 \$	-3 745 \$
1.9 AUTRES FRAIS ASSOCIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS (TAXES FONCIÈRES)	\$	62 098 \$	-62 098 \$
1.10 ENVELOPPE RÉSIDUELLE (NOUVELLE MÉTHODE)	\$	93 080 \$	-93 080 \$
COÛTS ENGENDRÉS PAR LA FORMATION	376 490 \$	746 259 \$	-369 768 \$

2.0 SERVICES D'ADMINISTRATION

2.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	9 412 \$	9 412 \$	0 \$
2.2 COORDINATION PROVINCIALE	0 \$	0 \$	0 \$
2.3 TRANSMISSION CLIENTÈLES	\$	7 958 \$	-7 958 \$
2.4 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET ADMINISTRATION	981 \$	1 962 \$	-981 \$
COÛTS ENGENDRÉS PAR L'ADMINISTRATION	10 393 \$	19 332 \$	-8 939 \$

3.0 GRAND TOTAL

386 884 \$	765 591 \$	-378 707 \$
------------	------------	-------------

CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

4.0 MANQUE À GAGNER POUR LES SERVICES DE FORMATION

378 707 \$ (A)

5.0 ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FERMÉE (B = A)

378 707 \$ (B)

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE (PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX)

ANNEXE 9 : MANQUE À GAGNER PAR RAPPORT À LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE (SUITE)

1. DONNÉES DE RÉFÉRENCE	ENSEIGNANTS	DIR. ADJOINTS DE CENTRE	TECHNICIENS EN DOCUMENTATION	CONSEILLERS PÉDAGOGIQUE	TOTAL
HEURES DE PRÉSENCE					
- JUILLET 2019 À JUIN 2020	6 457	574			
2. CONTRIBUTION DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (CONTRIBUTION FÉDÉRALE)					
2.1 SERVICES DE FORMATION					
- JUILLET 2019 À JUIN 2020					
- HEURES DE RÉFÉRENCE	6 457	574			
- TAUX HORAIRE	51.30 \$	36.19 \$			
- COÛTS	331 269 \$	20 773 \$		867 \$	352 909 \$
- ACTES PROFESSIONNELS					15 614 \$
- MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE					3 745 \$
SOUS-TOTAL, SERVICES DE FORMATION					372 268 \$
2.2 AUTRES COÛTS					
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	COORDINATION PROVINCIALE	FRAIS DÉPLACEMENT ET ADMINISTRATION		TOTAL
	9 412 \$	0 \$	981 \$		10 393 \$
2.3 GRAND TOTAL (2.3 = 2.1 + 2.2)					
					386 884 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

EDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE (PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX)

ANNEXE 9 : MANQUE À GAGNER PAR RAPPORT À LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE (SUITE)

3. COÛTS DE L'ORGANISATION MISE EN PLACE (ORGANISATION SPÉCIFIQUE PÉNITENCIERS)

RESSOURCES	NOMBRE HEURES- GROUPE PRÉVUES (A)	NOMBRE D'ENSEIGNANTS REQUIS (B = A / 1435)	TAUX HORAIRE 920 HEURES (C)	COÛT TOTAL GÉNÉRÉ (D = A X C)
3.1 ENSEIGNANTS	6 457.5	4.50	72.98 \$	471 289 \$
3.2 DIRECTEURS ADJOINTS DE CENTRE	574		77.45 \$	44 456 \$
3.3 AJOUT, DIRECTEURS ADJOINTS DE CENTRE	287		77.45 \$	22 228 \$
3.4 CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES				1 722 \$
3.5 SERVICES COMPLÉMENTAIRES				12 666 \$
3.6 ACTES PROFESSIONNELS				31 229 \$
3.7 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE (SAMIS)				0 \$
3.8 MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE				7 490 \$
3.9 AUTRES FRAIS ASSOCIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS (TAXES FONCIÈRES)				62 098 \$
3.10 ENVELOPPE RÉSIDUELLE (NOUVELLE MÉTHODE)				93 080 \$
AUTRES COÛTS (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, COORDINATION PROVINCIALE, TRANSMISSION CLIENTÈLES, DÉPLACEMENTS)				19 332 \$
TOTAL DES COÛTS SELON L'ENTENTE-CADRE CANADA-QUÉBEC				765 591 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE (PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX)

ANNEXE 10.0: CALCUL DU TAUX POUR LES RESSOURCES HUMAINES

	À CONTRAT	TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2018-2019	70 711 \$	43 924 \$	ANNEXE 10.1
INDEXATION 2019-2020	0.0000 %	0.0000 %	
VIEILLISSEMENT 2019-2020	1.5214 %		ANNEXE 10.2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2019-2020	73 035 \$	44 697 \$	
B. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			ANNEXE 10.3
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.0659 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	2.2872 %		
. DROITS PARENTAUX	0.6417 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	2 214 \$		
C. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.4864 %	12.3241 %	ANNEXE 10.4
. MONTANT 2019-2020	7 891 \$	5 508 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	383.77\$	227.95\$	
D. PERFECTIONNEMENT	240.00 \$		
E. COÛT SUBVENTIONNÉ 2019-2020 (A+B+C+D)	83 381 \$	50 206 \$	
F. TAUX RH (E / 920) (246 HEURES SUPPLÉMENTAIRES - ANNEXE 44)	90.63 \$	64.69 \$ (1)	
G. TAUX RH (E / 1189) (1189 HEURES RÉGULIÈRES)	70.12 \$		
H. TAUX RH PONDÉRÉ (POUR CONTRAT DE 1435 HEURES)	73.64 \$		
I. NOMBRE D'ENSEIGNANTS RETENUS (ETC)	4.03	0.32	
J. TAUX PONDÉRÉ POUR LES RESSOURCES HUMAINES (RH)		72.98 \$	
(1) COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT / 776.			

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE (PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX)

ANNEXE 10.1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE EN 2018-2019

	FORM. GÉN.(ADULTES) ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN ET À CONTRAT À TEMPS PARTIEL	275 134 \$	13 795 \$
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS TIRÉ DU FICHER PERCOS (ETP)	4.0336	0.3208
C) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2017-2018 (A/B)	68 210 \$	42 992 \$
D) INDEXATION 2018-2019	1.3917 %	1.3917 %
E) VIEILLISSEMENT 2018-2019	1.4822 %	
F) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2018-2019	70 711 \$	43 924 \$

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE (PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX)

ANNEXE 10.2: TAUX DE VIEILLISSEMENT

EXPÉRIENCE		MOBILITÉ		SOMMAIRE	
TAUX DE VIEILLISSEMENT PROJETÉ 2018-2019					
A- SALAIRE MOYEN EN 2017-2018 (ÉCHELLE 2017-2018)	70 297 \$	A- SALAIRE MOYEN DE LA POPULATION RETENUE EN 2017-2018	0 \$	EXPÉRIENCE	1.4022 %
B- SALAIRE MOYEN EN 2018-2019 (ÉCHELLE 2017-2018)	71 283 \$	B- NOUVEAU SALAIRE MOYEN (APRÈS AJOUT DE LA MOBILITÉ CALCULÉE)	0 \$	MOBILITÉ	0 %
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE C = ((B-A)/A) X 100	1.4022 %	C- TAUX PROJETÉ POUR LA MOBILITÉ C = ((B-A)/A) X 100	0 %	SCOLARITÉ(1)	0.0800 %
TAUX DE VIEILLISSEMENT PROJETÉ 2019-2020					
A- SALAIRE MOYEN EN 2018-2019 (ÉCHELLE 2017-2018)	71 283 \$			EXPÉRIENCE	1.4414 %
B- SALAIRE MOYEN EN 2019-2020 (ÉCHELLE 2017-2018)	72 311 \$			MOBILITÉ	0 %
C- TAUX PROJETÉ POUR L'EXPÉRIENCE C = ((B-A)/A) X 100	1.4414 %			SCOLARITÉ(1)	0.0800 %
				TAUX RETENU	1.4822 % =====
				TAUX RETENU	1.5214 % =====

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE (PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX)

ANNEXE 10.3: AUTRES RÉMUNÉRATIONS

	MONTANTS ET TAUX OBSERVÉS			TAUX MOYEN DE LA C.S.	MONTANT OU TAUX RETENU
	2015-2016	2016-2017	2017-2018		
A) RÉMUNÉRATION DE BASE					
CODES DE RÉMUNÉRATION PERCOS:	1 156 394\$	1 203 040 \$	1 206 765 \$		
100, 111, 120, 130, 140, 141, 171, 172, 201, 202, 220, 221, 301, 421, 422, 431, 432, 433, 441, 450, 451, 452, 453 ET 454					
B) CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (CODES PERCOS 212, 222 ET 261) + 40% DE L'ANNÉE COURANTE (CODES PERCOS 272)					
MONTANT	2 352 \$	0 \$	0 \$	0.0659 %	0.0659 %
C) ASSURANCE-SALAIRE (CODES PERCOS 401, 402, 403 ET 428)					
MONTANT	65 973 \$	1 296 \$	14 300 \$	2.2872 %	2.2872 %
D) DROITS PARENTAUX (CODES PERCOS 410, 411, 412, 413, 415, 430, 171, 460 ET 461) (1)					
MONTANT	0 \$	4 115 \$	18 772 \$	0.6417 %	0.6417 %
E) SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL (CODES PERCOS 404 ET 405)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0370 %
F) PRIMES DE RESPONSABILITÉ (CODE PERCOS 306)					
MONTANT	0 \$	0 \$	0 \$	0.0000 %	0.0000 %
G) PRIMES D'ÉLOIGNEMENT (CODES PERCOS 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 340, 341, 342 ET 344)					
MONTANT PAR ENSEIGNANT	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

(1) LES CODES DE RÉMUNÉRATION 410, 411 ET 430 SONT CONSIDÉRÉS À 43% POUR TENIR COMPTE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE (PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX)

ANNEXE 10.4: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR - ENSEIGNANTS À CONTRAT

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2017-2018 (1)	275 134 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	6.2000 %
C. MASSE SALARIALE 2019-2020 (A + (A X B))	292 192 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
12 191 \$	10 957 \$	2 933 \$	2 495 \$	2 063 \$	30 640 \$
-----	-----	-----	-----	-----	=====

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	292 192 \$
B. MONTANT À PAYER	30 640 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2019-2020 ((B / A) * 100)	10.4864 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU EN CONSIDÉRANT LES TAUX DE VIEILLISSEMENT, D'INDEXATION, DE RELATIVITÉ SALARIALE, LES TAUX ASSOCIÉS AUX PRIMES DE RESPONSABILITÉ, AUX CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES ET LES PRIMES D'ÉLOIGNEMENT TELS QU'ILS SONT CALCULÉS AUX AUTRES RÉMUNÉRATIONS.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE (PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX)

ANNEXE 10.4: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR - ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE

1) CALCUL DE LA MASSE SALARIALE À PARTIR DE LAQUELLE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR EST ESTIMÉE

A. MASSE SALARIALE 2017-2018 (1)	42 992 \$
B. TAUX D'AUGMENTATION (2)	3.9188 %
C. MASSE SALARIALE 2019-2020 (A + (A X B))	44 676 \$

2) MONTANT À PAYER PAR L'EMPLOYEUR PAR RÉGIME

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC	ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC	ASSURANCE - EMPLOI	SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE	
2 322 \$	1 675 \$	781 \$	397 \$	328 \$	5 506 \$

3) CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

A. MASSE SALARIALE RETENUE AUX FINS DE CALCUL	44 676 \$
B. MONTANT À PAYER	5 506 \$
C. TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 2019-2020 ((B / A) * 100)	12.3241 %

(1) OBTENUE EN SOMMANT LE TRAITEMENT À L'ÉCHELLE PAR INDIVIDU.

(2) OBTENU EN CONSIDÉRANT LES TAUX D'INDEXATION ET DE RELATIVITÉ SALARIALE.

DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS

CODE: 854000

RA:15

ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE (PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX)

ANNEXE 10.4: CALCUL DU TAUX DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (SUITE)

PARAMÈTRES AYANT SERVI AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

ANNÉE CIVILE 2019

ANNÉE CIVILE 2020

RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

- GAINS ADMISSIBLES	57400.00 \$	58700.00 \$
- EXEMPTION	3 500 \$	3 500 \$
- TAUX DE COTISATION	5.55 %	5.700 %
- COTISATION MAXIMUM	2 991.45 \$	3 146.40 \$

FONDS DES SERVICES DE SANTÉ

- TAUX DE COTISATION	3.75 %	3.75 %
----------------------	--------	--------

ASSURANCE-EMPLOI

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

TAUX SIMPLE

TAUX RÉDUIT

- TAUX DE COTISATION	1.7500 %	1.3610 %	1.7500 %	1.3610 %
- COTISATION MAXIMUM	929.25 \$	722.82 \$	952.00 \$	740.52 \$

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- TAUX MOYEN DE COTISATION	0.890	0.890
- COTISATION MAXIMUM	76 500.00 \$	79 000.00 \$

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

- TAUX DE COTISATION	0.736	0.736
- COTISATION MAXIMUM	76 500.00 \$	79 000.00 \$

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).